



## Conseil Communautaire du 30 avril 2021

**16 h 00** commune de JOINVILLE (Salle des fêtes) - période de couvre-feu -

### ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 11 MARS 2021

**POINT 1** : FINANCES – TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE ATTENDU POUR 2021

**POINT 2** : FISCALITE – VOTE DES TAUX ET DU PRODUIT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2021

**POINT 3** : FINANCES : SUBVENTION DU BUDGET GENERAL 80000 AU BUDGET ANNEXE EPICERIE - MULTISERVICES 80800 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

**POINT 4** : FINANCES – REMBOURSEMENT DES AVANCES OCTROYEES PAR LE BUDGET GENERAL VERS LES BUDGETS ANNEXES : DECISION POUR LE BUDGET PRIMITIF 2021

**POINT 5** : FINANCES – PROVISIONS POUR CREANCES ANCIENNES ET DOUTEUSES

**POINT 6** : FINANCES – RECONSTITUTION DES MONTANTS EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT AYANT ÉTÉ AFFECTES A LA CCBJC AU R001 ET AU R002 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2014 AU MOMENT DE SA CRÉATION

**POINT 7** : BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL 80000 - APPROBATION

**POINT 8** : FINANCES – BUDGETS PRIMITIFS DES BUDGETS ANNEXES 2021 (801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811) - APPROBATIONS

**POINT 9** : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT PARC INNOV

**POINT 10** : ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION STATUTAIRE

**POINT 11** : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME NATIONAL PETITES VILLES DE DEMAIN AVEC L'ETAT ET LA COMMUNE DE JOINVILLE

**POINT 12** : ADHESION A L'ASSOCIATION ENERGI 52/55

**POINT 13** : RESSOURCES HUMAINES – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA CCBJC VERS LES COMMUNES D'AINGOULAINCOURT, D'ECHENAY, DE GILLAUME, DE PANSEY, DE SAILLY, DE SAUDRON ET DU SAEP D'ECHENAY POUR LE SECRETARIAT DE MAIRIE

**POINT 14** : MARCHES PUBLICS – AFFAIRES SCOLAIRES - LANCEMENT DU MARCHE DE CONSULTATION CONCERNANT L'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET DE PAPIER DE REPROGRAPHIE POUR LES ECOLES DE LA CCBJC

**POINT 15** : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

### ANNEXES :

**ANNEXE n°1** : BUDGET PRINCIPAL (800) – SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

**ANNEXE n°2 à 12** : BUDGETS ANNEXES 801 à 811

**ANNEXE N°13** : STATUTS DU SYNDICAT MIXTE PARC'INNOV

**ANNEXE N°14** : CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN

**ANNEXE N°15** : ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SECRETARIAT DE MAIRIE AUX COMMUNES MEMBRES

## **POINT 1 : FINANCES – TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE ATTENDU POUR 2021**

**Vu** la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » notamment ses articles 56 à 59 ;

**Vu** la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 dite « Loi NOTRe », notamment ses articles 64 et 76 ;

**Vu** le CGCT et notamment ses articles L5214-16 ;

**Vu** les missions définies au 1°,2°,5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

**Vu** la délibération N°2017111-11-2017 du 7 novembre 2017 de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne relative à l'approbation des statuts modifiés de la CCBJC ;

**Vu** la délibération N°02-01-2018 du 30 janvier 2018 de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, instituant la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations dite GEMAPI ;

**Vu** l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant d'instituer la taxe GEMAPI ;

Les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettent au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). **Le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération. Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.**

Il est rappelé que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an.

Le bureau communautaire propose d'arrêter le produit global attendu de la base GEMAPI au montant de **39 820 €** (39 947 € en 2020). Ce produit correspond aux cotisations aux syndicats mixtes du Bassin de la Marne et du Bassin de la Voire.

Il est précisé que le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement de la compétence GEMAPI. Elle sera utilisée dans le cadre des actions mises en place par les deux syndicats hydrauliques auxquels la CCBJC a adhéré par décisions communautaires du 7 novembre 2017 (délibérations n°112-11-2017 et n°113-11-2017), à savoir :

- **Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Marne Moyenne (SMBMA)**. Dans sa séance du 24 février 2021, le syndicat a délibéré pour fixer le montant de cotisation par habitant. Sur la base d'un produit attendu global de 311 000 €, le scénario de répartition retenu correspond à 20 % de la surface du bassin versant et à 80 % à la population. Cette clé de répartition donne un montant de cotisation pour l'année 2021 de 33 450 € soit 2.90 € par habitant (base 11 046 habitants).
- **Le Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin de la Voire (SMABV)**. Le montant de cotisation du SMABV est fixé à 60 % de la surface de bassin, 30 % de la population concernée et à 10 % pour la longueur des berges avec une valeur plafond par habitant fixée à 10 €. Pour les 5 communes concernées la cotisation pour 2021 s'élève à 6 370 € soit 10 € par habitant (montant plafond atteint).

**Vu** l'article 1530 Vu bis du code général des impôts

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De fixer** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à **39 820 €** pour l'année 2021.
- **D'autoriser** M. le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## POINT 2 : FISCALITE – VOTE DES TAUX ET DU PRODUIT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2021

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères du 18 mars 2021, émanant de la DDFIP,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 20 avril 2021,

Il est rappelé les éléments suivants :

- la délibération n°89-10-2016 du 11 octobre 2016 validant l'institution de la TEOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- la délibération n°90-10-2016 du 11 octobre 2016 validant la mise en place de zonages de perception.

Pour mémoire, ces zones avaient été définies comme suit :

- zone n° 1 composée de la seule commune de JOINVILLE
- zone n° 2 composée de la seule commune de MERTRUD
- zone n° 3 composée de l'ensemble des autres communes

Par délibération n°79-09-2018 du 24 septembre 2018, le Conseil Communautaire validait l'intégration au 01/01/2019, des communes de FLAMMERE COURT et BAUDRE COURT à la zone n°2, pour compenser « l'apport volontaire » mis en œuvre sur ces communes cette même année.

Par décision en mars 2021 le SMICTOM Nord fixait la contribution de la CCBJC à 944 458 € soit 76€/habitant.

**Le montant de cotisation du SMICTOM NORD pour l'année 2021 est donc arrêté à la somme de 944 458 €**

**Les bases prévisionnelles notifiées représentent 8 387 074 €.**

bases exonérées sur délibération:	377 160€
bases écartées plafonnement TEOM:	253 725 €
bases définitives de l'année précédente:	8 342 617 €
<b>bases prévisionnelles d'imposition:</b>	<b>8 387 074 €</b>

Pour mémoire, les taux appliqués en 2020 étaient les suivants :

- Zones 1 et 3 :11.60 %
- Zone 2 (communes en apport volontaire) : 8.30%

**Il sera proposé au Conseil Communautaire de reconduire les taux de 2020**

ZONAGES	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Zone1 : JOINVILLE	2 964 552 €	11.60%	343 888 €
Zone 2 : MERTRUD/BAUDRE COURT/FLAMMERE COURT	166 685 €	8.30 %	13 835 €
Zone 3 : AUTRES COMMUNES	5 255 837 €	11.60 %	609 677 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 387 074 €</b>		<b>967 400 €</b>

**Il sera proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver** les taux suivants selon les zonages de perception arrêtés en 2016 et 2018.
  - Zone n° 1 et zone n°3 : **11.60 %**
  - Zone n° 2 : **8.30 %**
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 3 : FINANCES : SUBVENTION DU BUDGET GENERAL 80000 AU BUDGET ANNEXE EPICERIE - MULTISERVICES 80800 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le budget primitif général 2020 n°80000 précédemment voté ce même jour,  
**Vu** le budget primitif 2020 du « Epicerie- Multiservices » n° 80800,  
**Vu** la nomenclature M14,

La section de fonctionnement du budget annexe 2020 « Epicerie-Multiservices n°80800 » est arrêtée tant en dépenses qu'en recettes à 10 145.92 €.

Elle ne peut pas s'équilibrer sans une subvention du budget général 80000 de **3337.38 €**.

En effet, malgré les ajustements de rigueur, les produits ne couvrent pas le déficit de la section de fonctionnement.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver** le fait de subventionner le budget annexe « Epicerie-Multiservices n°80800 » pour un montant de 3337.38 €. Les crédits sont prévus sur le chapitre 65 du budget général 80000.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**POINT 4 : FINANCES – REMBOURSEMENT DES AVANCES OCTROYEES PAR LE BUDGET GENERAL VERS LES BUDGETS ANNEXES : DECISION POUR LE BUDGET PRIMITIF 2021**

Dans le cadre des décisions prises soit antérieurement à la CCBJC soit par la CCBJC elle-même, le conseil communautaire avait octroyé des avances remboursables à des budgets annexes.

A la date d'avril 2021 le bilan de ces avances se présente comme suit :

<b>SITUATION DES AVANCES REMBOURABLE</b>			
<b>BUDGET GENERAL VERS BUDGETS ANNEXES - Avril 2021</b>			
		<b>Compte d'avance</b>	<b>Montant</b>
2014	AVANCE AU BUDGET ANNEXE CAFE RESTAURANT (807)	276358	58 000,00 €
2014	AVANCE AU BUDGET ANNEXE CAFE RESTAURANT (807)	27638	58 900,00 €
2014	AVANCE AU BUDGET ANNEXE IRMA MASSON (806)	27638	11 120,00 €
2014	AVANCE AU BUDGET ANNEXE IRMA MASSON (806)	27638	403 158,24 €
2014	AVANCE AU BUDGET ANNEXE JOINCHERE (803)	27638	268 000,00 €
2015	AVANCE AU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISE (810)	27638	140 000,00 €
<b>TOTAL AVANCES - Avril 2021 -</b>			<b>939 178,24 €</b>

Jusqu'alors, la communauté de communes n'a jamais délibéré pour fixer les modalités de remboursement ou fixer les remboursements proposés. Jusqu'alors ceux-ci étaient validés par le conseil communautaire lors des votes des budgets.

Les excédents d'investissements dégagés sur deux des dits budgets annexes permettent d'envisager deux remboursements anticipés, permettant d'améliorer les recettes de fonctionnement du budget général. Il s'agit du budget 806 (Irma Masson) et budget 807 (Café Restaurant)

Il est en effet proposé que le budget 806 puisse rembourser 80 000 € au budget général et que la totalité d'une avance octroyée au budget 807 (58 000 €) puisse l'être.

Dès lors, l'état des avances du budget général vers les budgets annexes est actualisé en 2021 de la manière suivante :

SITUATION DES AVANCES REMBOURABLE BUDGET GENERAL VERS BUDGETS ANNEXES - Avril 2021					
		Compte d'avance	Montant	Remboursement proposés BP 2021	Reste à rembourser
2014	AVANCE AU BUDGET ANNEXE CAFE RESTAURANT (807)	276358	58 000,00 €	58 000,00 €	- €
2014	AVANCE AU BUDGET ANNEXE CAFE RESTAURANT (807)	27638	58 900,00 €	- €	58 900,00 €
2014	AVANCE AU BUDGET ANNEXE IRMA MASSON (806)	27638	11 120,00 €	11 120,00 €	- €
2014	AVANCE AU BUDGET ANNEXE IRMA MASSON (806)	27638	403 158,24 €	68 880,00 €	334 278,24 €
2014	AVANCE AU BUDGET ANNEXE JOINCHERE (803)	27638	268 000,00 €	- €	268 000,00 €
2015	AVANCE AU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISE (810)	27638	140 000,00 €	- €	140 000,00 €
					- €
<b>TOTAL AVANCES - situation Avril 2021 (BP 2021) -</b>			<b>939 178,24 €</b>	<b>138 000,00 €</b>	<b>801 178,24 €</b>

**VU** les articles L2224-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article R2221-59 du Code général des Collectivités Territoriales

Une délibération telle que celle-ci sera reprise tous les ans pour permettre de valider les remboursements des budgets annexes vers le budget général.

**Il sera proposé au Conseil Communautaire :**

- **De valider** le remboursement de deux avances octroyées par le budget général sur les budgets annexes 806 et 807 pour des montants respectifs de 80 000 € et 58 000 €
- **D'inscrire** ces montants aux BP 2021 des budgets annexes 806 et 807 et du budget général 800
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## **POINT 5 : FINANCES – PROVISIONS POUR CREANCES ANCIENNES ET DOUTEUSES**

Il est rappelé que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne n'a jamais validé sa méthodologie de provision comptable pour les créances anciennes et douteuses, en instaurant un mode de calcul pouvant être reproduit sur chaque exercice. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre les deux parties.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances anciennes et douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Afin de ne pas grever trop fortement le budget dès cette année 2021, des taux forfaitaires de dépréciation pourraient alors être appliqués de la manière suivante, tenant compte des années 2005 à 2011 seulement, soit un délai de 10 années minimum :

EXERCICE	ANNEE	% provision	montant
N	2021	0%	- €
N-1	2020	0%	- €
N-2	2019	0%	- €
N-3	2018	0%	- €
N-4	2017	0%	- €
N-5	2016	0%	- €
N-6	2015	0%	- €
N-7	2014	0%	- €
N-8	2013	0%	- €
N-9	2012	0%	- €
N-10 et +	2011 et +	100%	- €

Sur cette base, et concernant l'année 2021, le calcul du stock de provisions à constituer serait le suivant :

Créances restant à recouvrer		Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2005	104,00 €	100%	104,00 €
2006	756,43 €	100%	756,43 €
2007	1 800,63 €	100%	1 800,63 €
2008	2 365,23 €	100%	2 365,23 €
2009	3 905,61 €	100%	3 905,61 €
2010	23 417,58 €	100%	23 417,58 €
2011	29 534,69 €	100%	29 534,69 €
2012	35 533,14 €	0%	- €
2013	42 509,62 €	0%	- €
2014	35 818,19 €	0%	- €
2015	48 348,79 €	0%	- €
2016	63 234,99 €	0%	- €
2017	27 023,21 €	0%	- €
2018	58 630,45 €	0%	- €
2019	26 725,61 €	0%	- €
2020	39 721,78 €	0%	- €
2021	149 805,21 €	0%	- €
<b>TOTAL</b>	<b>589 235,16 €</b>		<b>61 884,17 €</b>

Une délibération telle que celle-ci sera reprise tous les ans pour permettre de provisionner des créances moins anciennes

**Il sera proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'inscrire** une provision de **61 884.17 €** l'année 2021 au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**POINT 6 : FINANCES – RECONSTITUTION DES MONTANTS EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT AYANT ÉTÉ AFFECTÉS A LA CCBJC AU R001 ET AU R002 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2014 AU MOMENT DE SA CRÉATION**

Le contrôle exécuté par la Chambre Régionale des Comptes entre 2019 et 2020, dont le rapport définitif est encore attendu, a mis en évidence que si la Chambre a été en capacité de s'assurer de l'exactitude du montant du résultat affecté à l'investissement et de l'exacte reprise des résultats des syndicats et communautés de communes fusionnées, il subsistait pour la Chambre à l'issue du contrôle des montants non justifiés à hauteur de 609 013 €.

Lors de sa constitution la CCBJC a hérité (pour son budget principal 800) des actifs et passifs :

- des 3 communautés de communes (la CC du canton de Poissons, la CC Marne Rognon et la CC de Doulevant le Château)
- de 3 syndicats (le SIVOS Donjeux Rouvroy, le SIVU des écoles de Doulevant, le SIVU des écoles de la vallée du Blaiseron, du budget annexe assainissement de la Communauté de communes du canton de Poissons mais pas dans son intégralité celui-ci ayant été proratisé par arrêté préfectoral n°203 du 19/11/2014.

En 2014 le résultat à intégrer a été calculé au :

- 001 : à - 128.399 € 39
- 002 : à + 3.641.668 € 47

Pour reconstituer les montants, il aurait convenu de couvrir en 2014, par un titre au 1068, le déficit global constaté au 31/12/2013 de -128.399 € 39 puisque c'est d'une part, ce résultat global qui a été intégré à la section d'investissement de la CCBJC et que, d'autre part, en 2014 les 7 collectivités ayant fusionné n'existaient plus.

Il est rappelé que ce déficit est la résultante du cumul des sept '001' (positifs ou négatifs).

Le choix a été fait de couvrir en 2014, par un titre au 1068 non pas le cumul des sept '001' (positifs et négatifs), mais uniquement le cumul des '001' négatifs à savoir les 001 des communautés de communes du Canton de Poissons et de la Région de Doulevant (à hauteur du 002 uniquement soit 197.052€55), du SIVU des écoles de la vallée du Blaiseron et du SIVU des Ecoles de Doulevant pour un montant total de 451.806 € 07

*Compte tenu de ce dernier élément, les montants qui auraient dû être pris en compte au 1er/01/2014 et apparaître sur le CDG2014 en transfert/intégration mais aussi sur le BP2014 de la CCBJC auraient donc du être les suivants :*

- Intégration 001 : -128.399 € 39
- Intégration 002 : 3.641.668 € 47
- Titre 1068 : 451.806 € 07
- 001 sur le BP 2014 : -128.399 € 39
- 002 sur le BP 2014 : 3.641.668€47 - 451.806 € 07 = 3.189.962 € 40

*Or, l'analyse du CDG 2014 fait apparaître les chiffres suivants :*

- le 001 porté au BP 2014 est de -281.026 € 73,
- le 002 porté au BP 2014 est de 3.185.282 € 40,
- le 1068 émis est bien de 451.806 € 07

Les montants aux 001 et 002 diffèrent donc de ceux émanant de l'intégration des 7 collectivités dissoutes. Cette discordance s'explique par l'absence au niveau du BP 2014 de l'intégration du BA Assainissement de la CC de Poissons (001 : +152.627€34 ; 002 : +4.580€).

Cette absence est parfaitement justifiée (compétence non transférée) et logique sachant que le BP 2014 a été voté par la CCBJC et intégré dans Hélios avant l'arrêté préfectoral n° 203 du 19/11/2014 portant sur la répartition et l'intégration d'une fraction des résultats du BA Assainissement de la CC de Poissons dans la CCBJC.

Or cette anomalie n'a jamais été corrigée.

**En conséquence, la CCBJC s'est privée depuis le 01/01/2014 d'un résultat complémentaire au 001 de 152.627 € 34 et au 002 de 4.580€.**

Afin de régulariser la situation et sur accord de la DDFIP formulé le 20 avril 2021, il est proposé d'appliquer les régularisations nécessaires sur le budget primitif 2021 du budget principal.

Ces régularisations s'établissent de la manière suivante :

	montant 2020	régularisation BA assainissement CC poissons	Déduction 002 affectée au 1068 après ajout des RAR	TOTAL
xx 001 xx	742 781,72 €	152 627,34 €		895 409,06 €
xx 002 xx	1 570 187,11 €	4 580,00 €	259 428,19 €	1 315 338,92 €
1068 (titre réglementaire)	412 055,53 €			259 428,19 €

**Il en résulte donc que si le montant de 451 806.07 € affecté en 2014 au 1068 est totalement justifié, l'écart soulevé par la Chambre régionale des Comptes correspond à la différence entre l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de tous les résultats des différentes collectivités (3.641.668€47) et le montant affecté par la CCBJC au BP 2014 (3.185.282€40) ainsi que le « 001 » du Budget annexe de l'assainissement collectif de Poissons (+ 152.627€34)**

**Ce calcul permet effectivement de mettre en évidence l'écart de 609 013.41 € mis en avant par la Chambre.**

**Pour autant l'écart réel ne concerne que le résultat du budget annexe « assainissement » soit au R001 152627.34€ et au R002 4580 €.**

**Il sera proposé au conseil communautaire :**

- **D'affecter** la somme de 895 409.06 € en lieu et place des 742 781.72 € affectés dans le cadre de l'approbation du compte administratif 2020 au R 001 du budget primitif du budget général 800
- **D'affecter** la somme de 1 315 338.92 € en lieu et place des 1 158 131.58 € affectés dans le cadre de l'approbation du compte administratif 2020 au R 002 du budget primitif du budget général 800
- **D'affecter** la somme de 259 428.19 € au 1068 en lieu et place des 412 055.53 € afin de tenir compte de la régularisation supra mentionnée au R001 du budget primitif du budget général 800
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

**POINT 7 : BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL 80000 - APPROBATION****ANNEXES N° 1**

Vu la Loi NOTRe du 07 août 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M14 ;

Vu les délibérations du 11 mars 2021 relatives aux votes des comptes de gestions 2020, des comptes administratifs et affectations de résultats 2020 n° 14-03-2021 ;

Vu les propositions de la Commission des Finances réunie le 20 avril 2021 ;

Considérant les tableaux de synthèse suivants :

 **FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

11	charges générales	1380 632 €
12	charges de personnel	2836 900 €
14	Atténuation de produits	1848 897 €
65	autres charges de gestion cour	1140 976 €
66	charges financières	80 553 €
67	charges exceptionnelles	4 700 €
68	dotations amortissements	
22	dépenses imprévues	203 000 €
023	transfert à la SI	1787 358 €
042	OO transfert entre sections	644 511 €
043	OO à l'intérieur de la SF	- €
002	déficit reporté	- €
<b>TOTAL DEPENSES FONCT :</b>		<b>9927 527 €</b>

**RECETTES**

70	produits services	824 600 €
73	impôts et taxes	4813 673 €
13	Atténuation de charges	60 000 €
74	dotation participation	2480 190 €
75	autres produits	65 162 €
76	produits financiers	
77	produits except	9 000 €
042	OO transfert entre sections	359 563 €
043	OO à l'intérieur de la SF	- €
002	excédent reporté	1315 339 €
<b>TOTAL RECETTES FONCT :</b>		<b>9927 527 €</b>

 **INVESTISSEMENT**

001	déficit d'investissement	
27	autres immobilisations	
16	emprunt remb en capital	339 766 €
21	immobilisations	
23	travaux en cours	4862 940 €
20	frais études	
020	dépenses imprévues	50 000 €
040	OO transfert entre sections	338 675 €
041	Opérations patrimoniales	2 913 €
		- €
	restes à réaliser	4832 173 €
<b>TOTAL DEPENSES INVEST :</b>		<b>10426 468 €</b>

001	excédent d'investissement	895 409 €
1068	affectation résultat	259 428 €
021	transfert de la SF	1787 358 €
10222	factva	300 000 €
13	subventions	2166 400 €
16	emprunts	616 000 €
040	OO transfert entre sections	583 623 €
041	Opérations patrimoniales	2 913 €
027	dépôts et cautions	138 000 €
	restes à réaliser	3677 336 €
<b>TOTAL RECETTES INVEST :</b>		<b>10426 468 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2021 du budget général 80000 comme synthétisé ci-dessus et :

- **D'approuver** le budget primitif 2021 du budget général 80000 arrêté aux montants figurant dans les tableaux proposés,

- **De préciser** que le budget primitif 80000 de l'exercice 2021 est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et au niveau de l'opération sans vote formel sur chacun des chapitres pour la section d'investissement.
- **De charger** M. le Président de signer tous les documents afférents.
- **De charger** M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 8 : FINANCES – BUDGETS PRIMITIFS DES BUDGETS ANNEXES 2021 (801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811) - APPROBATIONS**

**ANNEXES N°2 à 12**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les nomenclatures M 14, M 4, M 49 ;

**Vu** les délibérations du 11 mars 2021 relatives aux votes des comptes de gestions 2020, des comptes administratifs et affectations de résultats 2020 n° 15-03-2021 à 25-03-2021 ;

**Vu** les propositions de la Commission des Finances réunie le 20 avril 2021 ;

**Vu les présentations synthétiques des budgets annexes ci-après :**

- 80100 : Régie intercommunale de distribution de chaleur.
- 80200 : Service de Développement Economique (ZA de Rupt).
- 80300 : Parc d'activités de la Joinchère (Thonnance/Suzannecourt).
- 80400 : Zone commerciale du Rongean.
- 80500 : SPANC.
- 80600 : Bâtiment Irma MASSON.
- 80700 : Café – Restaurant – Traiteur.
- 80800 : Epicerie Multiservices.
- 80900 : Centre de Santé.
- 81000 : Hôtel d'entreprises.
- 81100 : Régie SPA « Office du Tourisme Communautaire ».

**BUDGET PRIMITIF 80100 2021 : Régie Intercommunale de distribution de chaleur**

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES		
11	charges générales	66 715 €	70 produits services	170 500 €
12	charges de personnel	10 000 €	73 impôts et taxes	- €
65	autres charges de gestion cour	- €	74 dotation participation	- €
66	charges financières	69 €	75 autresproduits	- €
67	charges exceptionnelles	- €	76 produits financiers	- €
68	dotations amortissements	- €	77 produits except	- €
22	dépenses imprévues	1 675 €		
023	transfert à la SI	36 298 €		- €
042	OO transfert entre sections	35 940 €	042 OO transfert entre sections	37 803 €
043	OO à l'intérieur de la SF		043 OO à l'intérieur de la SF	- €
002	déficit reporté	57 606 €	002 excédent reporté	- €
	<b>TOTAL DEPENSES FONCT :</b>	<b>208 303 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCT :</b>	<b>208 303 €</b>

## INVESTISSEMENT

001	déficit d'investissement	18 131 €	001	excédent d'investissement	- €
		- €	1068	affectation résultat	- €
16	emprunt remb en capital	16 304 €	021	transfert de la SF	36 298 €
21	immobilisations	- €	10222	fctva	- €
23	travaux en cours	- €	13	subventions	- €
		- €	16	emprunts	- €
040	OO transfert entre sections	37 803 €	040	OO transfert entre sections	35 940 €
041	Opérations patrimoniales	- €	041	Opérations patrimoniales	- €
		- €	024	prix cession immobilisation	- €
	restes à réaliser	- €		restes à réaliser	- €
	<b>TOTAL DEPENSES INVEST :</b>	<b>72 238 €</b>		<b>TOTAL RECETTES INVEST :</b>	<b>72 238 €</b>

## BUDGET PRIMITIF 80200 2021 : Service de Développement Economique (ZA de Rupt)

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
11	charges générales	2 380 €	70	produits services	- €
12	charges de personnel	- €	73	impôts et taxes	- €
65	autres charges de gestion cour	- €	74	dotation participation	- €
66	charges financières	- €	75	autres produits	- €
67	charges exceptionnelles	- €	76	produits financiers	- €
68	dotations amortissements	- €	77	produits except	- €
22	dépenses imprévues	150 €			- €
023	transfert à la SI	1 667 €	042	OO transfert entre sections	1 667 €
042	OO transfert entre sections	- €	043	OO à l'intérieur de la SF	- €
043	OO à l'intérieur de la SF	- €	002	excédent reporté	6 680 €
002	déficit reporté	- €			- €
	<b>TOTAL DEPENSES FONCT :</b>	<b>4 197 €</b>		<b>TOTAL RECETTES FONCT :</b>	<b>8 347 €</b>

**MARGE EN RECETTES 4 150 €**

### INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
001	déficit d'investissement	9 345 €	001	excédent d'investissement	- €
			1068	affectation résultat	9 345 €
16	emprunt remb en capital		021	transfert de la SF	1 667 €
21	immobilisations		10222	fctva	- €
23	travaux en cours		13	subventions	- €
			16	emprunts	- €
040	OO transfert entre sections	1 667 €	040	OO transfert entre sections	- €
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	- €
			024	prix cession immobilisation	- €
	restes à réaliser	- €		restes à réaliser	- €
	<b>TOTAL DEPENSES INVEST :</b>	<b>11 011 €</b>		<b>TOTAL RECETTES INVEST :</b>	<b>11 011 €</b>

**BUDGET PRIMITIF 80300 2021 : Parc d'activités de la Joinchère (Thonnance/Suzannecourt)**

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES		
11	charges générales	18 700 €	70 produits services	1433 477 €
12	charges de personnel	- €	73 impôts et taxes	- €
65	autres charges de gestion cour	- €	74 dotation participation	- €
66	charges financières	- €	75 autresproduits	- €
67	charges exceptionnelles		76 produits financiers	- €
68	dotations amortissements	- €	77 produits except	
023	transfert à la SI	- €		- €
042	OO transfert entre sections	3089 373 €	042 OO transfert entre sections	3099 373 €
043	OO à l'intérieur de la SF	- €	043 OO à l'intérieur de la SF	- €
002	déficit reporté	1424 777 €	002 excédent reporté	- €
	<b>TOTAL DEPENSES FONCT :</b>	<b>4532 850 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCT :</b>	<b>4532 850 €</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES		
001	déficit d'investissement	- €	001 excédent d'investissement	417 460 €
		- €	1068 affectation résultat	- €
16	emprunt remb en capital	- €	021 transfert de la SF	- €
21	immobilisations	- €	10222 fctva	- €
23	travaux en cours	- €	13 subventions	- €
		- €	16 emprunts	- €
040	OO transfert entre sections	3099 373 €	040 OO transfert entre sections	3089 373 €
041	Opérations patrimoniales	- €	041 Opérations patrimoniales	- €
		- €	024 prix cession immobilisation	- €
	restes à réaliser	- €	restes à réaliser	- €
	<b>TOTAL DEPENSES INVEST :</b>	<b>3099 373 €</b>	<b>TOTAL RECETTES INVEST :</b>	<b>3506 833 €</b>

**MARGE EN RECETTES : 407 460 €**

**BUDGET PRIMITIF 80400 2021 : Zone commerciale du Rongean**

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES		
11	charges générales	15 702 €	70 produits services	285 494 €
12	charges de personnel		73 impôts et taxes	- €
65	autres charges de gestion cour		74 dotation participation	- €
66	charges financières		75 autresproduits	- €
67	charges exceptionnelles		76 produits financiers	- €
68	dotations amortissements		77 produits except	- €
023	transfert à la SI	251 000 €		- €
042	OO transfert entre sections	1107 746 €	042 OO transfert entre sections	1117 746 €
043	OO à l'intérieur de la SF		043 OO à l'intérieur de la SF	- €
002	déficit reporté	28 792 €	002 excédent reporté	- €
	<b>TOTAL DEPENSES FONCT :</b>	<b>1403 240 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCT :</b>	<b>1403 240 €</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
001	déficit d'investissement	241 000 €	001	excédent d'investissement	- €
		- €	1068	affectation résultat	- €
16	emprunt remb en capital	- €	021	transfert de la SF	251 000 €
21	immobilisations	- €	10222	fctva	- €
23	travaux en cours	- €	13	subventions	- €
		- €	16	emprunts	- €
040	OO transfert entre sections	1117 746 €	040	OO transfert entre sections	1107 746 €
041	Opérations patrimoniales	- €	041	Opérations patrimoniales	- €
		- €	024	prix cession immobilisation	- €
	restes à réaliser	- €		restes à réaliser	- €
	<b>TOTAL DEPENSES INVEST :</b>	<b>1358 746 €</b>		<b>TOTAL RECETTES INVEST :</b>	<b>1358 746 €</b>

### BUDGET PRIMITIF 80500 2021 : SPANC

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
11	charges générales	11 103 €	70	produits services	9 167 €
12	charges de personnel	- €	73	impôts et taxes	- €
65	autres charges de gestion cour	- €	74	dotation participation	- €
66	charges financières	- €	75	autres produits	- €
67	charges exceptionnelles	- €	76	produits financiers	- €
68	dotations amortissements	- €	77	produits except	- €
22	dépenses imprévues	800 €			
023	transfert à la SI	244 €			- €
042	OO transfert entre sections	- €	042	OO transfert entre sections	- €
043	OO à l'intérieur de la SF	- €	043	OO à l'intérieur de la SF	- €
002	déficit reporté	- €	002	excédent reporté	2 980 €
	<b>TOTAL DEPENSES FONCT :</b>	<b>12 147 €</b>		<b>TOTAL RECETTES FONCT :</b>	<b>12 147 €</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
001	déficit d'investissement	- €	001	excédent d'investissement	256 €
		- €	1068	affectation résultat	- €
16	emprunt remb en capital	- €	021	transfert de la SF	244 €
21	immobilisations	500 €	10222	fctva	- €
23	travaux en cours	- €	13	subventions	- €
		- €	16	emprunts	- €
040	OO transfert entre sections	- €	040	OO transfert entre sections	- €
041	Opérations patrimoniales	- €	041	Opérations patrimoniales	- €
		- €	024	prix cession immobilisation	- €
	restes à réaliser	- €		restes à réaliser	- €
	<b>TOTAL DEPENSES INVEST :</b>	<b>500 €</b>		<b>TOTAL RECETTES INVEST :</b>	<b>500 €</b>

### BUDGET PRIMITIF 80600 2021 : Bâtiment Irma MASSON

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES			
11	charges générales	11 272 €	70	produits services	3 300 €
12	charges de personnel		73	impôts et taxes	
65	autres charges de gestion cour		74	dotation participation	
66	charges financières		75	autres produits	15 300 €
67	charges exceptionnelles		76	produits financiers	
68	dotations amortissements	19 491 €	77	produits except	2 624 €
023	transfert à la SI				
042	OO transfert entre sections		042	OO transfert entre sections	
043	OO à l'intérieur de la SF	- €	043	OO à l'intérieur de la SF	
002	déficit reporté	- €	002	excédent reporté	9 539 €
	<b>TOTAL DEPENSES FONCT :</b>	<b>30 763 €</b>		<b>TOTAL RECETTES FONCT :</b>	<b>30 763 €</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES			
001	déficit d'investissement	- €	001	excédent d'investissement	125 073 €
		- €	1068	affectation résultat	- €
16	emprunt remb en capital	80 000 €	021	transfert de la SF	- €
21	immobilisations	- €	10222	factva	- €
23	travaux en cours	58 900 €	13	subventions	- €
29	dépenses imprévues	4 400 €	16	emprunts	- €
27	immobilisations financières	1 700 €	165	dépôts et cautionnement	3 060 €
040	OO transfert entre sections	2 624 €	040	OO transfert entre sections	19 491 €
041	Opérations patrimoniales	- €	041	Opérations patrimoniales	- €
		- €	27	autres immobilisations financières	
	restes à réaliser	- €		restes à réaliser	- €
	<b>TOTAL DEPENSES INVEST :</b>	<b>147 624 €</b>		<b>TOTAL RECETTES INVEST :</b>	<b>147 624 €</b>

### BUDGET PRIMITIF 80700 DE 2021 : Café – Restaurant – Traiteur

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES			
11	charges générales	3 478 €	70	produits services	1 500 €
12	charges de personnel		73	impôts et taxes	- €
65	autres charges de gestion cour		74	dotation participation	- €
66	charges financières		75	autres produits	- €
67	charges exceptionnelles		76	produits financiers	- €
68	dotations amortissements		77	produits except	- €
023	transfert à la SI				- €
042	OO transfert entre sections	- €	042	OO transfert entre sections	- €
043	OO à l'intérieur de la SF	- €	043	OO à l'intérieur de la SF	- €
002	déficit reporté	- €	002	excédent reporté	4 978 €
	<b>TOTAL DEPENSES FONCT :</b>	<b>3 478 €</b>		<b>TOTAL RECETTES FONCT :</b>	<b>6 478 €</b>
				<b>MARGE EN RECETTES</b>	<b>3 000 €</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
001	déficit d'investissement	- €	001	excédent d'investissement	57 211 €
		- €	1068	affectation résultat	- €
16	emprunt remb en capital	58 000 €	021	transfert de la SF	- €
21	immobilisations	- €	10222	fctva	- €
23	travaux en cours	- €	13	subventions	- €
		- €	16	emprunts	7 750 €
040	OO transfert entre sections	- €	040	OO transfert entre sections	- €
041	Opérations patrimoniales	- €	041	Opérations patrimoniales	- €
		- €	024	prix cession immobilisation	- €
	restes à réaliser	- €		restes à réaliser	- €
	<b>TOTAL DEPENSES INVEST :</b>	<b>58 000 €</b>		<b>TOTAL RECETTES INVEST :</b>	<b>64 961 €</b>

**MARGE EN RECETTES : 6 961 €**

### BUDGET PRIMITIF 80800 2021 : Epicerie Multiservices

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
11	charges générales	2 270 €	70	produits services	340 €
12	charges de personnel		73	impôts et taxes	
65	autres charges de gestion cour		74	dotation participation	3 337 €
66	charges financières	1 032 €	75	autres produits	6 387 €
67	charges exceptionnelles		76	produits financiers	- €
68	dotations amortissements		77	produits except	- €
023	transfert à la SI	6 476 €			- €
042	OO transfert entre sections	368 €	042	OO transfert entre sections	- €
043	OO à l'intérieur de la SF	- €	043	OO à l'intérieur de la SF	- €
002	déficit reporté	- €	002	excédent reporté	81 €
	<b>TOTAL DEPENSES FONCT :</b>	<b>10 146 €</b>		<b>TOTAL RECETTES FONCT :</b>	<b>10 146 €</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
001	déficit d'investissement	6 247 €	001	excédent d'investissement	- €
			1068	affectation résultat	6 247 €
16	emprunt remb en capital	6 844 €	021	transfert de la SF	6 476 €
21	immobilisations	- €	10222	fctva	
23	travaux en cours	- €	13	subventions	
		- €	16	emprunts	
040	OO transfert entre sections	- €	040	OO transfert entre sections	368 €
041	Opérations patrimoniales	- €	041	Opérations patrimoniales	- €
		- €	024	prix cession immobilisation	- €
	restes à réaliser	- €		restes à réaliser	- €
	<b>TOTAL DEPENSES INVEST :</b>	<b>13 091 €</b>		<b>TOTAL RECETTES INVEST :</b>	<b>13 091 €</b>

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES			
11	charges générales	56 100 €	70	produits services	320 000 €
12	charges de personnel	481 300 €	73	impôts et taxes	
65	autres charges de gestion cour	10 €	74	dotation participation	14 000 €
66	charges financières		75	autres produits	10 €
67	charges exceptionnelles	10 000 €	76	produits financiers	
22	dépenses imprévues	4 000 €	77	produits except	
023	transfert à la SI		13	Atténuation de charges	600 €
042	OO transfert entre sections	4 995 €	042	OO transfert entre sections	
043	OO à l'intérieur de la SF	- €	043	OO à l'intérieur de la SF	- €
002	déficit reporté	- €	002	excédent reporté	252 035 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCT :</b>		<b>556 405 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCT :</b>		<b>586 645 €</b>
			<b>MARGE RECETTES</b>		<b>30 240 €</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES			
001	déficit d'investissement	- €	001	excédent d'investissement	53 590 €
		- €	1068	affectation résultat	
16	emprunt remb en capital	- €	021	transfert de la SF	- €
21	immobilisations	40 017 €	10222	fctva	1 000 €
23	travaux en cours	1 000 €	13	subventions	
20	immobilisations incorporelles	14 246 €	16	emprunts	
022	dépenses imprévues	4 321 €	040	OO transfert entre sections	4 995 €
040	OO transfert entre sections	- €	041	Opérations patrimoniales	- €
041	Opérations patrimoniales	- €	024	prix cession immobilisation	- €
		- €		restes à réaliser	- €
	restes à réaliser		<b>TOTAL RECETTES INVEST :</b>		<b>59 585 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVEST :</b>		<b>59 585 €</b>			

**BUDGET PRIMITIF 81000 2021 : Hôtel d'entreprises.****FUNCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES		
11	charges générales	1 300 €	70 produits services	- €
12	charges de personnel	- €	73 impôts et taxes	- €
65	autres charges de gestion cour	- €	74 dotation participation	- €
66	charges financières	- €	75 autresproduits	- €
67	charges exceptionnelles	- €	76 produits financiers	- €
68	dotations amortissements	- €	77 produits except	- €
023	transfert à la SI	- €		- €
042	OO transfert entre sections	- €	042 OO transfert entre sections	- €
043	OO à l'intérieur de la SF	- €	043 OO à l'intérieur de la SF	- €
002	déficit reporté	- €	002 excédent reporté	1 300 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCT :</b>		<b>1 300 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCT :</b>	
			<b>1 300 €</b>	

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES		
001	déficit d'investissement	- €	001 excédent d'investissement	47 239 €
		- €	1068 affectation résultat	- €
16	emprunt remb en capital	- €	021 transfert de la SF	- €
21	immobilisations	47 239 €	10222 fctva	- €
23	travaux en cours	- €	13 subventions	- €
		- €	16 emprunts	- €
040	OO transfert entre sections	- €	040 OO transfert entre sections	- €
041	Opérations patrimoniales	- €	041 Opérations patrimoniales	- €
		- €	024 prix cession immobilisation	- €
	restes à réaliser	- €	restes à réaliser	- €
<b>TOTAL DEPENSES INVEST :</b>		<b>47 239 €</b>	<b>TOTAL RECETTES INVEST :</b>	
			<b>47 239 €</b>	

**BUDGET PRIMITIF 811000 2021 : Régie SPA « Office du Tourisme Communautaire »****FUNCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES		
11	charges générales	143 223 €	70 produits services	44 000 €
12	charges de personnel	207 587 €	73 impôts et taxes	25 000 €
65	autres charges de gestion cour	310 €	74 dotation participation	208 059 €
66	charges financières		75 autresproduits	10 €
67	charges exceptionnelles		76 produits financiers	
68	dotations amortissements		77 produits except	
023	transfert à la SI	20 409 €	13 Atténuation de produits	500 €
042	OO transfert entre sections	1 274 €	042 OO transfert entre sections	- €
043	OO à l'intérieur de la SF	- €	043 OO à l'intérieur de la SF	- €
002	déficit reporté	- €	002 excédent reporté	95 234 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCT :</b>		<b>372 803 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCT :</b>	
			<b>372 803 €</b>	

## INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
001	déficit d'investissement	4 669 €	001	excédent d'investissement	- €
		- €	1068	affectation résultat	5 769 €
16	emprunt remb en capital	- €	021	transfert de la SF	20 409 €
21	immobilisations	24 400 €	10222	fctva	2 617 €
23	travaux en cours	- €	13	subventions	- €
20	immobilisations incorporelles	1 000 €	16	emprunts	- €
040	OO transfert entre sections	- €	040	OO transfert entre sections	1 274 €
041	Opérations patrimoniales	- €	041	Opérations patrimoniales	- €
		- €	024	prix cession immobilisation	- €
	restes à réaliser	- €		restes à réaliser	- €
	<b>TOTAL DEPENSES INVEST :</b>	<b>30 069 €</b>		<b>TOTAL RECETTES INVEST :</b>	<b>30 069 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les 11 budgets annexes primitifs 2021 synthétisés ci-dessus et :

- **D'approuver** les onze budgets annexes primitif 2021 cités ci-avant arrêtés aux montants figurant dans les documents annexes et tableaux de synthèse proposés ci-dessus.
- **De préciser** que les onze budgets annexes sont votés au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- **De charger** M. le Président de signer tous les documents afférents.
- **De charger** M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### POINT 9: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT PARC INNOV

#### ANNEXE N°13

Dans le cadre de leurs compétence « développement économique » les Communautés de communes Des Portes de Meuse et du Bassin de Joinville en Champagne, se sont engagées dès 2018 dans la mise en œuvre d'un projet de parc industriel innovant intercommunautaire sur les communes de Saudron et Bure.

L'objectif de ce parc est de créer un écosystème interdépartemental structurant et renforçant l'attractivité du territoire, créant de la valeur, répondant à des besoins industriels identifiés, facilitant les mutualisations et les synergies entre acteurs afin de permettre des économies d'échelle et la mise en œuvre de projets d'économie circulaire.

Les territoires portent l'objectif d'un renouvellement industriel avec une volonté forte d'accompagner les entreprises existantes et futures vers de nouveaux projets par le développement de l'écologie industrielle territoriale.

Un vrai regard est porté vers les impacts environnementaux mais aussi vers les impacts territoriaux (emplois, impacts économiques directs et indirects).

Pour mener à bien ce projet ambitieux, les deux EPCI se sont naturellement tournés vers les partenaires institutionnels impliqués dans le projet de Territoire signé en octobre 2019.

La structure de portage retenue pour mettre en œuvre Parc Innov est un syndicat mixte ouvert, permettant une coopération suffisamment ouverte, intégrée et efficace entre acteurs et partenaires directs du projet. Cette structure présente l'avantage d'être intégrée et de pouvoir réunir une grande diversité d'acteurs publics : le Conseil régional,

les Conseils départementaux, les communes et le CEA sont les acteurs principalement identifiés aux côtés des deux intercommunalités pour porter cet aménagement.

Ce projet ambitieux s'inscrit dans la continuité des autres politiques publiques conduites sur le territoire d'accompagnement du projet CIGEO.

Conformément aux articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été envisagé de créer entre la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, la Communauté de Communes des Portes de Meuse, la Région Grand Est, le Département de la Haute-Marne, le Département de la Meuse, la Commune de Saudron, la Commune de Bure et le Commissariat pour l'Énergie Atomique un syndicat mixte ouvert. Les participations des différents partenaires dans ce syndicat doivent encore faire l'objet de formalisations.

Il est envisagé de nommer ce syndicat mixte : « **Syndicat Mixte Parc Innov'** »

Le Syndicat mixte exercera compétence relative à l'aménagement et la gestion du Parc d'activité « *Parc Innov'* » sis sur les territoires des communes de Bure et de Saudron.

Chaque membre du Syndicat mixte doit adhérer à ce syndicat mixte ouvert dans les limites des compétences dont il dispose lui-même.

- la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne, au titre de sa compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de parcs d'activité au sein du 2° du I de l'article L. 5214-16 du CGCT ;
- la Communauté de communes des Portes de Meuse, au titre de sa compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de parcs d'activité au sein du 2° du I de l'article L. 5214-16 du CGCT ;
- la Région Grand Est, au titre de ses compétences visées aux 3°, 4° et 5° de l'article L. 4211-1 du CGCT ;
- le Département de la Haute Marne, au titre de sa propriété de la voie départementale n°175 desservant l'accès au parc d'activité conformément aux articles L. 131-1 et suivants du code de la voirie routière
- Le Département de la Meuse, au titre de sa propriété de la voie départementale n°132 desservant l'accès au parc d'activité conformément aux articles L. 131-1 et suivants du code de la voirie routière
- la Commune de Saudron, au titre de sa compétence relative à la Défense extérieure contre l'incendie visée aux sens des articles L. 2225-3 et suivants du CGCT, ainsi que de la propriété des chemins ruraux situés sur l'emprise et à proximité directe du Parc d'activité « *Parc Innov'* » ;
- la Commune de Bure, au titre de sa compétence relative à la Défense extérieure contre l'incendie visée aux sens des articles L. 2225-3 et suivants du CGCT, ainsi que de la propriété des chemins ruraux situés sur l'emprise et à proximité directe du Parc d'activité « *Parc Innov'* » ;
- le Commissariat à l'Énergie Atomique, au titre de la propriété de parcelles situées sur le périmètre du parc d'activité, ainsi que de ses compétences au titre de l'accompagnement d'activités ou de processus industriels ou scientifiques innovants des entreprises et centres ayant vocation à s'y implanter.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un syndicat mixte ayant pour objet l'aménagement, la promotion et la gestion du Parc d'activités "Parc Innov'" sis sur les territoires des communes de Bure et de Saudron ainsi que des équipements et fonciers associés qui présentent une utilité pour chacun de ses membres.

**VU** le projet de statuts du syndicat mixte ouvert joint en annexe ;

#### **Il sera proposé au Conseil Communautaire :**

- **De valider** l'adhésion de la CCBJC au syndicat mixte Parc Innov en vue d'aménager le parc d'activités « PARC 'INNOV » sis sur les communes de BURE et SAUDRON
- **D'autoriser** M. le Président notifier la présente délibération à l'ensemble des maires de nos communes membres en vue que celles-ci puissent délibérer dans un délai de 3 mois
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 10 : ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION STATUTAIRE**

Dans le cadre du Point précédemment exposé et afin d'améliorer les délais de création d'éventuels syndicats, la Communauté de communes envisage de proposer une modification statutaire afin de pouvoir déroger à l'article L5214-27 du CGCT et adhérer à un syndicat mixte sans procéder à une consultation de ses communes membres.

**VU** l'arrêté préfectoral n°1826 du 30 décembre 2013, Il est proposé d'intégrer un nouvel article rédigé comme suit :

**ARTICLE 13 :** *En application de la dérogation prévue par l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, la communauté pourra adhérer à un syndicat mixte sur simple décision de son organe délibérant sans qu'il soit nécessaire de procéder à une consultation de ses communes membres ».*

Il est rappelé la procédure de modification statutaire :

- L'organe délibérant de l'EPCI doit d'abord se prononcer à la majorité simple.
- Le conseil municipal de chaque commune membre dispose ensuite d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.
- Si la majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI (article L.5211-5) est atteinte, le préfet prononce, la modification des statuts

#### **Il sera proposé au Conseil Communautaire :**

- **De valider** la proposition de modification statutaire ci-dessus exposée ;
- **D'autoriser** M. le Président notifier la présente délibération à l'ensemble des maires de nos communes membres en vue de se prononcer sur la dite modification statutaire
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 11 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME NATIONAL PETITES VILLES DE DEMAIN AVEC L'ETAT ET LA COMMUNE DE JOINVILLE**

##### **ANNEXE N°14**

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Notre intercommunalité contient une seule commune lauréate qui est la commune de Joinville.

Il est rappelé les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.
- La signature de cette convention d'adhésion permettra à la ville de Joinville de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet sera assuré par la ville de Joinville.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Le projet de convention d'adhésion est joint à la présente délibération.

**Il sera proposé au conseil communautaire :**

- **D'affirmer** l'engagement de la CCBJC dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés de la commune de Joinville lauréate sur le territoire de la communauté de communes ;
- **D'autoriser** M. le Président à engager toutes les démarches afférentes à la présente délibération ;
- **D'autoriser** M. le Président à notifier la présente délibération à M. Le Préfet et M. le Maire de Joinville
- **D'autoriser** M. le Président à signer la convention d'adhésion au programme « petite ville de demain ».

## **POINT 12 : ADHESION A L'ASSOCIATION ENERGIC 52/55**

Depuis maintenant une dizaine d'années, l'association ÉNERGIC 52/55 intervient pour **féderer les entreprises locales en Meuse et en Haute-Marne** face aux grands donneurs d'ordre du secteur de l'énergie.

Pour y parvenir, l'association agit :

- en développant les relations entre les entreprises adhérentes et les grands donneurs d'ordre,
- en accompagnant les entreprises adhérentes dans leur capacité à se positionner sur des marchés potentiels,
- en construisant des partenariats entre des entreprises du territoire afin de proposer des offres complètes et compétitives,
- en favorisant la mise à niveau technique (habilitations, certifications, ...) des entreprises locales en vue de leur permettre d'accéder à ces marchés spécifiques,
- en mettant en oeuvre une veille sur les consultations en cours et à venir,
- en suscitant des regroupements stratégiques de compétences d'entreprises.

ENERGIC 52/55 représente plus de 100 sociétés adhérentes réparties sur les territoires Meusien et Haut-Marnais. Ces dernières regroupent 3 secteurs d'activités : la Métallurgie, le BTP, les Services aux Entreprises et génèrent plus 4 300 emplois.

ENERGIC 52-55 est une association de loi 1901, créée en février 2007.

Sa création entre dans le cadre de la loi du 28 juin 2006 qui prévoit qu'EDF, Orano et le CEA accompagnent économiquement le territoire qui reçoit les installations de recherche de l'ANDRA.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'accompagnement économique et des entreprises, la CCBJC a été sollicitée par Le Président de l'association en vue d'y adhérer.

La communauté de communes des Portes de Meuse, la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud y adhèrent déjà et prochainement la communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der & Blaise devrait rejoindre l'association.

L'adhésion de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne complètera le périmètre, les 4 EPCI dans la proximité du projet CIGEO étant alors partenaires de l'association dans le cadre de l'accompagnement économique qui leur incombe.

L'adhésion annuelle est fixée à 1500 €.

**Il sera proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'adhérer** à l'association ENERGIC ST52/55 à compter de l'année 2021 pour un montant de 1500 € annuel
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**POINT 13 : RESSOURCES HUMAINES – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA CCBJC VERS LES COMMUNES D'AINGOULAINCOURT, D'ECHENAY, DE GILLAUME, DE PANSEY, DE SAILLY, DE SAUDRON ET DU SAEP D'ECHENAY POUR LE SECRETARIAT DE MAIRIE**

**ANNEXE N°15**

Par délibération n° 100-11-2019 en date du 26 novembre 2019, le conseil communautaire validait le renouvellement des conventions de mise à disposition pour le secrétariat des communes.

Au regard des travaux structurants des communes concernées, des heures complémentaires ont dû être réalisées en 2020 en plus des heures prévues à la convention afin de répondre aux besoins des communes.

Ces heures ne pouvant être récupérées par l'agent mis à disposition, il convient désormais de les régulariser et de prévoir leur refacturation par le biais d'un avenant.

L'avenant consiste à la modification de l'article 5, désormais complété comme suit :

*« Les heures effectuées au-delà du temps de travail prévu dans le cadre de la mise à disposition, et qui ne pourront être récupérées, seront refacturées à la commune à la fin de chaque semestre. »*

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

**Il sera proposé au Conseil Communautaire :**

- **De valider** l'annexe à la convention de mise à disposition présenté en document annexe à la présente délibération
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## **POINT 14 : MARCHES PUBLICS – AFFAIRES SCOLAIRES - LANCEMENT DU MARCHÉ DE CONSULTATION CONCERNANT L'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET DE PAPIER DE REPROGRAPHIE POUR LES ECOLES DE LA CCBJC**

Par délibération n° 107/09/2017 en date du 29 septembre 2017, le conseil communautaire validait l'attribution du marché public relatif à l'acquisition de fournitures scolaires et papier de reprographie.

Le marché public arrivant à son terme le 12 octobre 2021, une nouvelle procédure doit être relancée pour la période 2021-2025 (période initiale d'une année avec possibilité de 3 reconductions, soit une durée totale reconduction comprise de 4 années).

### **Il sera proposé au Conseil Communautaire :**

- **De valider** le lancement d'une consultation relative à l'acquisition de fournitures scolaires et papier de reprographie pour les écoles de la CCBJC
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à lancer le marché selon les procédures en vigueur
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## **POINT 15 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES**

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 15 mars 2021 et le 19 avril 2021 – décision validée à l'unanimité –

- **Décision n°08/2021** : validation d'une convention de location avec la société LESEUR AGRICULTURE d'une tondeuse autoportée avec plateau de coupe, bac de ramassage et broyeur frontal pour un montant de 10 988.73€ HT.
- **Décision n°09/2021** : validation de l'acquisition d'une tondeuse autoportée à la société LESEUR AGRICULTURE pour un montant de 3 104.10€ HT (3 724.92 €TTC).
- **Décision n°10/2021** : acquisition d'un véhicule d'occasion de marque RENAULT de type TWINGO à un particulier pour un montant de 6200 € TTC pour le centre de santé de Doulevant le Château (budget annexe 809)